

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET  
TECHNIQUE



1

PROTOCOLE ACTUALISE DE LUTTE CONTRE  
LE CORONAVIRUS EN MILIEUX SCOLAIRES

Juin 2021

Cabinet sis Coin des Avenues Batetela & Cliniques, BP 3163 Kinshasa-Gombe. Tél. (+243) 817462373, (+243) 814014294. Site Web : [www.eduquepsp.cd](http://www.eduquepsp.cd). E-mail : min.estatepst2019@gmail.com

*m*

## **PROTOCOLE ACTUALISE DE LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS EN MILIEUX SCOLAIRES**

Les acteurs éducatifs du Sous-Secteur de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique prennent l'engagement d'appliquer scrupuleusement les dispositions ci-après pour lutter efficacement contre la propagation de la maladie à Coronavirus (COVID-19) en milieux scolaires :

### **1. Du lavage des mains**

- a. Chaque école doit installer des lave-mains avec de l'eau en permanence, du savon et/ou une solution hydro alcoolique ou de la cendre à l'entrée de la concession scolaire, à l'entrée de chaque salle de classe, à l'entrée du bureau et à côté des latrines ;
- b. Toute personne doit se laver les mains avec du savon et/ou une solution hydro alcoolique ou de la cendre avant d'entrer dans la concession scolaire ;
- c. Avant toute entrée dans la salle de classe, l'élève et/ou l'enseignant doit se laver les mains avec du savon et/ou une solution hydro alcoolique ou de la cendre.

### **2. Du prélèvement de la température**

- a. Chaque établissement scolaire doit disposer d'un thermo flash ;
- b. Le Chef d'établissement doit placer un agent à l'entrée de la concession scolaire à l'endroit où est placé le lave-mains, muni d'un thermo flash pour prélever la température de toute personne avant son entrée dans la concession scolaire ;
- c. Tout cas de forte température (à partir de 38°) détecté, sera urgément orienté par le responsable de l'école afin que ce dernier, à son tour, transfère le cas vers le centre de santé le plus proche pour investigation et éventuelle prise en charge, en ayant soin d'en informer les parents.

### **3. De la toux et de l'éternuement**

- a. Avant le début des enseignements, l'enseignant rappelle aux élèves l'obligation de tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir à usage unique et à jeter aussitôt après utilisation dans un bac à papiers ;
- b. L'école doit placer dans chaque salle de classe des bacs à papiers où les élèves jettent les mouchoirs après usage, lesquels mouchoirs devant être brûlés après les cours.

#### **4. De la distanciation sociale**

##### **A. Dans les Provinces affectées par le Coronavirus :**

Les responsables de l'école doivent :

- a. Procéder à la désinfection des salles de classes et des installations sanitaires ainsi qu'au nettoyage des mobiliers scolaires à la fin de la semaine ;
- b. Interdire tout attroupement des élèves et/ou des enseignants dans la cour de l'école ;
- c. Veiller à l'observance de la distance d'un mètre au moins entre les élèves dans la salle de classe ;
- d. Veiller à ce que les élèves ne pratiquent pas des jeux des mains et ne s'échangent pas des objets classiques ;
- e. Encadrer les élèves pendant la récréation pour faire respecter la mesure de la distanciation physique.

##### **B. Dans les Provinces non affectées par le Coronavirus :**

Les responsables de l'école doivent :

- a. Interdire tout attroupement des élèves et/ou des enseignants dans la cour de l'école ;
- b. Veiller à l'observance de la distance d'un mètre au moins entre les élèves dans la salle de classe ;
- c. Réaménager les horaires pour les adapter à la situation de son école et organiser la double vacation en cas de nécessité pour respecter la distanciation physique ;
- d. Veiller à ce que les élèves ne pratiquent pas des jeux des mains et ne s'échangent pas des objets classiques ;
- e. Encadrer les élèves pendant la récréation pour faire respecter la mesure de la distanciation physique.

#### **5. Du port du masque**

- a. Le port du masque est obligatoire à l'école ;
- b. Le Chef d'établissement doit veiller à ce que toute personne (enseignant, élève ou visiteur) qui entre dans l'enceinte de l'école puisse porter son masque.

#### **6. Des salutations et embrassades**

- Les responsables de l'école doivent veiller à ce que les élèves et les enseignants puissent se saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

## 7. Des activités sportives, culturelles et parascolaires

- Les activités sportives, culturelles et parascolaires sont formellement interdites dans tous les établissements scolaires tant dans les Provinces infectées que dans celles non infectées.

Fait à Kinshasa, le

18 JUIN 2021

Professeur Tony MWABA KAZADI

SS  
Bartéléz